

Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 25+0700 au PR 26+0840 dans les deux sens de circulation (ARGENCES et VIMONT) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 06 avril 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ARGENCES en date du 06 avril 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VIMONT en date du 05 avril 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE en date du 06 avril 2021

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 06 avril 2021

VU l'avis favorable de la communauté de brigades de MOULT-CHICHEBOVILLE (C.O.B.) en date du 04 avril 2021

VU la demande de le département du Calvados - Service études et travaux routiers en date du 25 mars 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'assainissement et de raccordement de voirie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12 avril 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D41 du PR 25+0700 au PR 26+0840 dans les deux sens de circulation (ARGENCES et VIMONT) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 12 avril 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 51+0381 au PR 49+0483 (VIMONT, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 11+0055 au PR 11+1103 (ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- le département du Calvados - Service études et travaux routiers

Fait à CAEN, le 06/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes


Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune d'ARGENCES
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2021T0172

Route de la mesure

Route de la déviation

